



Décision n° CODEP-CHA-035945 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 16 septembre 2016 autorisant EDF-SA à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées des installations nucléaires de base n°129 et 130, dénommées réacteurs n°1 et n°2 du site électronucléaire situé dans la commune de Nogent sur Seine (Aube)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son articles L. 593-15 ;

Vu le décret du 28 septembre 1982 autorisant la création par Électricité de France des réacteurs n°1 et 2 de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine dans le département de l’Aube ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu le décret n° 2016-846 du 28 juin 2016 relatif à la modification, à l'arrêt définitif et au démantèlement des installations nucléaires de base ainsi qu'à la sous-traitance, modifiant le décret n° 2007-1557 susvisé, notamment le I de son article 13 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-CHA-2016-027968 du 22 août 2016 ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-CHA-2016-036170 du 12 septembre 2016 ;

Vu la déclaration transmise par courrier D5350SQ160230IPSDC indice 0 du 14 juin 2016 au titre de l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé dans sa version antérieure à l’entrée en vigueur du décret du 28 juin 2016 susvisé ; ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier D5350SQ160230IPSDC indice 3 du 14 septembre 2016 ;

Considérant que, par courrier du 14 juin 2016 susvisé, EDF-SA a déposé une déclaration de modification temporaire des règles générales d'exploitation du site électronucléaire de Nogent-sur-Seine au titre de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé dans sa version antérieure à l'entrée en vigueur du décret du 28 juin 2016 susvisé afin de rendre indisponible pendant plus de sept jours la turbine à combustion (TAC) du site dans le cadre de sa maintenance ; que, conformément au I de l'article 13 du décret du 28 juin 2016 susvisé, cette déclaration est réputée être une demande d'autorisation de modification au titre de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé dans sa version en vigueur depuis le 29 juin 2016 ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitation autorisées des installations relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Décide :

Article 1^{er}

EDF-SA ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation des installations nucléaires de base n°129 et 130 dans les conditions prévues par sa demande du 14 juin 2016 complétée par sa demande du 14 septembre 2016 susvisées.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée EDF-SA et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 16 septembre 2016.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le directeur général adjoint

Signé par

Jean-Luc LACHAUME